

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

Présents : Jean-Louis POLETTI - Sylvie GUISET - Bruno DEGENETAIS - Mireille GRONDONA - Frédéric SEGUIN - Bruno GIRARD - Philippe MARCE - Catherine ROSIGUE

Absents excusés : David CHAUMEIL procuration à Frédéric SEGUIN - Claire D'AGOSTINO procuration à Sylvie GUISET - Nathalie LEBRUN procuration à Catherine ROSIGUE - Jocelyne MOULIN procuration à Philippe MARCE

Secrétaire de séance : Bruno GIRARD

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18h51 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis POLETTI Maire

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- RPI : Règlement garderie scolaire
- RPI : Validation facturation frais RPI année scolaire 2024-2025
- Appartement n°5 : Validation devis cuisine
- Jardin presbytère : validation devis réfection mur partie sud
- Personnel communal : CDG42 : Convention d'adhésion au service prévoyance
- Voirie : Eaux pluviales Impasse de la Maraze parcelle AE16 servitude Cave Christophe BLANC
- Assainissement : EBER STEP St Alban du Rhône convention de délégation de MO
- Assainissement : EBER STEP St Alban du Rhône station des boues convention de cofinancement
- Environnement : Animation nichoirs – validation de devis
- Bibliothèque : Animation 10 ans de la bibliothèque demande de subvention
- Sou des Ecoles : Spectacle de Noël demande de subvention

Divers :

- Présentation du dossier piscine intercommunale
- Point sur les travaux en cours et à venir
- Fermeture réseau cuivre
- Questions diverses

- RPI : Règlement garderie scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est arrivé au cours de l'année scolaire 2024-2025 que des parents ne viennent pas chercher leur enfant à la sortie de l'école maternelle à 16h15 alors qu'ils ne sont pas non plus inscrits à la garderie.

Dans ce cas de figure, sans appel préalable des parents pour prévenir d'un retard, l'institutrice attend 10 minutes. Il est ensuite proposé d'accepter qu'elle emmène l'enfant à la garderie malgré sa non-inscription préalable. Cette situation n'étant pas prévue (seuls les enfants inscrits sont admis à la garderie), il faut intégrer cette exception au règlement de garderie et mettre en place une pénalité, sous certaines conditions.

Une facture de 2 € (tarif de la garderie du soir) sera envoyée aux parents, augmentée d'une pénalité de 45 €, soit un total de 47 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** d'une facturation de 47 euros (2 euros de garderie du soir + 45 euros de pénalité) ; applicable dans les conditions suivantes : si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie, si les parents n'ont pas prévenu l'école d'un retard éventuel, si au bout des 10 minutes d'attente de l'institutrice, les

parents ou les personnes mandatées ne sont pas arrivés, l'enfant est accepté automatiquement en garderie,

- **DECIDE** de rajouter la phrase suivante au règlement : « en cas de non-réservation de la garderie du soir, si aucune personne autorisée à prendre l'enfant ne se présente à la sortie de l'école à 16h15 et sans appel préalable pour prévenir d'un retard, l'enfant sera accepté automatiquement à la garderie au bout de 10 minutes d'attente de l'institutrice. Cette situation engendrera une facturation de 47 euros (2 € tarif de la garderie du soir + 45 € de pénalité) ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur avec Madame le Maire de Vérin, après délibération de leur Conseil Municipal,

- RPI : Validation facturation frais RPI année scolaire 2024-2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le renouvellement de la convention de gestion, déléguant la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal à la commune de Vérin, a été signée entre les deux communes le 31 mai 2024 pour une durée de trois ans.

Le montant à régler à la commune de Vérin au titre des frais du RPI pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à la somme de **47 956,38 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le versement de cette participation.

- Appartement n°5 : Validation devis cuisine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que qu'une cuisine est prévue pour l'appartement n°5. Un devis a été sollicité pour la fourniture et la pose auprès de l'entreprise CUISINELLA.

Le devis est présenté au conseil municipal pour validation, son montant est de 5 608,33 € HT soit 6 730,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la validation de ce devis et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

- Jardin presbytère : Validation devis réfection mur partie sud

Monsieur le Maire explique au conseil que le mur en pierres du jardin du presbytère était en mauvais état et que sa remise en état avait été votée le 31 mars 2025 par une réfection en deux parties.

La partie nord du mur ayant été faite, il convient de faire la partie sud.

Un devis a été sollicité en ce sens auprès de l'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION CONSEIL pour un montant de 8 986,00 € HT soit 10 783,20 € TTC

Le devis est présenté au conseil municipal ; après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la validation du devis et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

- Personnel communal : CDG42 : Convention d'adhésion au service prévoyance

Madame Sylvie GUISET, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle, au conseil, que la commune a pour obligation de proposer une prévoyance à ses agents avec une participation employeur à compter du 1 janvier 2025.

Pour cela la commune peut adhérer avec le CDG42 par une convention afin d'avoir les meilleures garanties. Ces garanties sont présentées au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre De Gestion de la Loire.

- Voirie : Eaux pluviales Impasse la Maraze parcelle AE16 servitude Cave Christophe BLANC

La Commune de Saint Michel sur Rhône doit faire traverser une canalisation d'eaux usées sur la parcelle AE 16.

Pour permettre l'implantation de la canalisation, le propriétaire de cette parcelle a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle Impasse la Maraze, cadastrées sous le n° AE 16.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal,

Approuve la convention de constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée n° AE 16 Impasse la Maraze

Autorise le maire à signer les documents nécessaires.

- Assainissement : EBER STEP St Alban du Rhône convention de délégation de MO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la DREAL demande la régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône sur laquelle est raccordée les communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône, Saint Prim, Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Vérin et Condrieu.

Aussi, afin de répondre à la demande de la DREAL pour la régularisation administrative du système de St Alban du Rhône et devant l'important nombre de maîtres d'ouvrage concernés, il est proposé de désigner la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône comme maître d'ouvrage principal Porteur du projet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la maîtrise d'ouvrage de Entre Bièvre et Rhône.

Un premier groupement de commande a été créé en 2022 mais des études complémentaires étant nécessaire, il a été décidé de réaliser un nouveau groupement de commandes afin de procéder aux différentes consultations.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EBER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

- Assainissement : EBER STEP St Alban du Rhône station des boues convention de cofinancement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La station d'épuration de St Alban du Rhône ayant été construite en 1996, il est nécessaire de rénover la filière de traitement des boues car il n'est plus possible de trouver des pièces pour réparer la presse à boues actuellement en place.

Une étude a donc été réalisée pour définir la filière la plus adaptée puisque les boues sont ensuite transportées jusqu'à la station d'épuration du Péage et au site de compostage.

La DREAL demande la régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône sur laquelle sont raccordées les communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône, Saint Prim, Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Vérin et Condrieu.

La présente convention a pour objet de déterminer la participation financière et la clef de répartition des Parties au profit d'EBER CC pour la rénovation de la filière boues de la station d'épuration de St Alban du Rhône.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EBER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

- Environnement : Animation nichoirs : Validation de devis

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour la sensibilisation à la nature, la commune souhaite proposer une animation nichoirs, et pour ce faire un devis a été sollicité auprès de Mr FRANCOIS Rémy, animateur nature indépendant.

Le devis est présenté au conseil municipal pour validation, son montant est de 320 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la validation de ce devis et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

- Bibliothèque : Animation 10 ans de la bibliothèque : demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Bibliothèque va célébrer ses 10 ans.

Pour l'occasion, la bibliothèque souhaite proposer une animation musicale, elle sollicite donc la commune pour une subvention.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, la participation de la commune pour le financement l'animation musicale.

- Sou des écoles : Spectacle de Noël : demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention émanant de l'association du Sou des Ecoles.

Le Sou des Ecoles souhaite proposer pour la fin de l'année civile un spectacle aux élèves des écoles maternelle et primaire.

Le Sou des écoles sollicite la commune pour une subvention de 640 €.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, la participation de la commune pour le financement du spectacle de Noël.

Divers :

- Présentation du dossier de la piscine intercommunale :

Une présentation du projet a été faite au conseil municipal

- Point sur les travaux en cours et à venir :

Une présentation des travaux en cours et à venir a été faite au conseil municipal

- Fermeture réseau cuivre :

Le 31/01/2026 fermeture commerciale du réseau cuivre

- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.